

AVIS DE PUBLICITE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Objet :

La Ville de La Rochelle a été sollicitée pour l'occupation d'une partie du domaine public maritime dont elle a la gestion, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un projet culturel musical les 21, 22 et 23 septembre 2018.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette autorisation d'occupation temporaire de courte durée, conformément à l'article **L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**.

Caractéristiques du projet :

Le projet a vocation à s'implanter sur une partie du domaine public maritime transféré en gestion à la Ville de La Rochelle par l'Etat, et dénommé « Les Tamaris ».

Un terrain d'assiette de 3400 m² utiles est dédié au projet, permettant le montage de structures temporaires (espace scénique, bars, toilettes sèches ...), l'apport de mobilier léger et le stationnement de véhicules nécessaires à la tenue de la manifestation.

Le projet prévoit une activité principale de concerts en plein-air, clôturée et sécurisée, avec les critères suivants : découverte d'artistes en émergence ou confirmés au niveau national et international, en direction principalement d'un public de 15 à 30 ans, actions de prévention santé et de sensibilisation au développement durable, prix d'entrée modérés et/ou actions permettant l'accès de tous à cette offre culturelle.

Les activités de bar et de restauration légères sont prévues de manière subsidiaire dans le cadre de la manifestation.

Le projet est réalisé et exploité par un opérateur associatif unique sur 3 jours d'ouverture au public, aux horaires suivants :

Vendredi 21/09/18 : 18h à 1h30 (fin du son à 1h du matin). Gratuit pour le public.

Samedi 22/09/18 : 15h à 1h30 (fin du son à 1h du matin).

Dimanche 23/09/18 : 15h à 22h30 (fin du son à 22h).

Modalités d'occupation du domaine public maritime :

L'autorisation d'occupation sera matérialisée par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Le régime des baux commerciaux est exclu. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Cette occupation du domaine public maritime transféré en gestion à la Ville de La Rochelle sera consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

Le service de l'Action Culturelle (05.46.51.53.78 – affaires.culturelles@ville-larochelle.fr) et le service des Affaires Immobilières et Foncières (05.46.51.11.28 – affaires.immobilières@ville-larochelle.fr) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.